

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de JC DECAUX du 07 décembre 2022.

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La dépose de mobiliers publicitaires **JC DECAUX** est autorisée dans le cadre du Règlement local de publicité métropolitain à Saint-Herblain.

Dans la période du 02 au 07 janvier 2023 de 22h00 à 06h00 à Saint-Herblain dans les voies suivantes :

- **avenue des Thébaudières** (face avenue de la Marcellière),
- **boulevard François Mitterrand** (angle rues, Virginia Woolf, Germaine Tillon),
- **boulevard Marcel Paul** (angle route de Vannes) - (Renault/ Lidl), (angle rue Océane) (Campanil), (angle rue des Cochardières), (angle boulevard Salvador Allende et aux N° 186, 352, 279 de la voie),
- **boulevard Winston Churchill** (angle rue de Marseille),
- **rue de la Johardière** (angle rue Olympe de Gouge),
- **rue du Tisserand** (angle rue du Charron),
- **rue de Saint-Nazaire** (angle rue d'Espalion),
- **quai Cormerais** N°147 (angle rue du Plessis Bouchet),
- **boulevard Charles De Gaulle** (angle rue Vincent Auriol),
- **boulevard Salvador Allende** (angle rue de la Chicotière / boulevard du Tertre).

ARTICLE 2 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2022-1178

OBJET :
Arrêté DPR-2022-1178
Travaux de nuit - dépose
de mobiliers publicitaires -
JC DECAUX -
diverses voies
de la commune –
du 02
au 07 janvier 2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Publié le 15 décembre 2022